

Département
SEINE ET MARNE
Canton
SAINT FARGEAU PONTIERRY
Commune
DAMMARIE-lès-LYS

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 290 / 2018
D.S.T. (T)

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION DU STATIONNEMENT

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

RUE DU GENERAL LOIZILLON

Le Maire de la commune de Dammarie-les-Lys,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée,

Vu la demande formulée par Monsieur BRANDAO concernant l'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public par l'entreprise ETI (119 avenue Le Foll 94290 Villeneuve le Roi) pour des **travaux d'étanchéité en toiture** des immeubles situés **25 rue du Général Loizillon** pour le Compte de IMMOBILIER 3F, à Dammarie-les-Lys, nécessite de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules, afin de garantir la sécurité des usagers,

A R R E T E

Article 1 – OUVERTURE DU CHANTIER

A compter 1^{er} octobre 2018

L'entreprise ETI est autorisée à installer **une seule benne** et à occuper le domaine public aux pieds des différents bâtiments dans l'ordre suivant:

Bâtiments A, B, C, D, F, et G pendant 7 jours et bâtiment E pendant 10 jours,

La circulation des piétons sera sécurisée et dirigée par l'entreprise ETI,

Le stationnement des véhicules sera interdit face à l'emplacement réservé au dépôt de la benne sur une longueur de dix mètres,

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement considéré comme gênant aux frais du propriétaire du véhicule,

Article 2 – PRESCRIPTIONS POUR LES SECOURS

L'accès pour les services de secours sera possible pendant les travaux sur le site,

Article 3 – DUREE DES TRAVAUX

La présente réglementation est valable **du 1^{er} octobre au 1^{er} avril 2019**. En cas de difficulté sur site ou de conditions météorologiques entraînant un retard dans la réalisation des travaux, l'entreprise devra demander une prorogation du présent arrêté 15 jours avant l'expiration de ce dernier.

Article 4 – SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise intervenant le cas échéant devra mettre en place et entretenir la signalisation réglementaire sur son chantier, de jour comme de nuit, et pourra être tenue pour responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Sauf prescription explicite contraire, il est interdit d'exécuter les travaux de nuit. En cas d'intempéries de nature à gêner la visibilité des usagers, les travaux doivent être interrompus et une signalisation adaptée mise en place.

L'emprise du chantier et des voiries empruntées servant à la desserte des travaux sera maintenue en parfait état de propreté par l'entreprise. Elle devra aménager le cheminement piétons et cycles durant les travaux, qui seront protégés par barriérage.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 – DROIT DE VOIRIE

Un droit de voirie de douze euros et cinquante centimes par jour, sera perçu (12,50 € x 52 jours) soit **650 €** (Six cent cinquante Euros),

EXECUTION DE L'ARRETE

Le Directeur Général des Services Municipaux, le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché

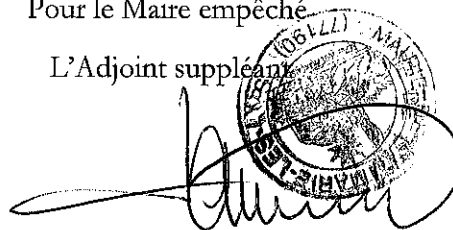
Article 6 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Dammarie-les-Lys, le 19 SEP. 2010

Pour le Maire empêché

L'Adjoint suppléant

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie (06111) - DAMMARRIE-LES-LYS' around the perimeter. The signature is written in a cursive style.

Copie à:

Le service des Finances

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Chef du Centre de Secours de Dammarie-lès-Lys,

Monsieur le receveur des Postes

Monsieur le Responsable de la circulation et de l'environnement / SMITOM,

Monsieur Le Directeur de la CAMVS

Monsieur Le Directeur de l'entreprise ETI

Monsieur le Chef de la Police Municipale